



Succession faite par un notaire

Par **fanny**, le **25/08/2010** à **21:45**

Bonjour,

Par **toto**, le **25/08/2010** à **23:43**

bonsoir , rnrnAdressez vous au TGI du lieu de décès qui reçoit les déclaration de renonciation rnrnsi vous renoncez à l'héritage au TGI , ce sont vos enfants qui deviennent héritiers à votre place. Si il sont mineurs , il ne peuvent refuser qu'après accord du juge des tutelles , accord qui sera refusé si l'héritage ne laisse pas de dettes rnrncertains héritiers peuvent ne pas avoir renoncé auprès du tribunal, mais fait établir par le notaire une donation aux autres héritiers; Voyez avec le notaire. rnrncordialement

Par **toto**, le **26/08/2010** à **19:05**

bonsoir, rnrnAvez vous appelé le TGI ? le noataire ? Que vous ont il répondu ? rnrncordialement